



EPV54

DEMANDE DE DEROGATION A
L'ETUDE D'IMPACT

Dossier des pièces complémentaires

Préciser le calendrier des travaux (à quelles périodes de l'année ils envisagent de réaliser les travaux prévus sur une durée de 6 mois).

Afin d'éviter toute destruction d'espèces animales (Reptiles et Oiseaux) pendant les travaux, les périodes optimales indiquées ci-dessous devront être respectées :

T1 2025 : Préparation du site (point 1 du CERFA) ; installations des routes temporaires et de la clôture périphérique (point 2 du CERFA) ; Installation des fondations en pieux battus (point 3 du CERFA).

T2 2025 : Montage des structures des panneaux photovoltaïques et pose des panneaux solaires (points 4 et 5 du CERFA) ; Réalisation de l'infrastructure électrique (points 6, 7 et 8 du CERFA) ; Construction des infrastructures de soutien de la centrale (point 9 du CERFA).

T3 2025 : Mise en service de la centrale.

Situer sur un plan l'implantation prévue du projet étant donné que la surface du projet représente environ 1.5 ha sur une surface totale de la parcelle de 3.46 ha;

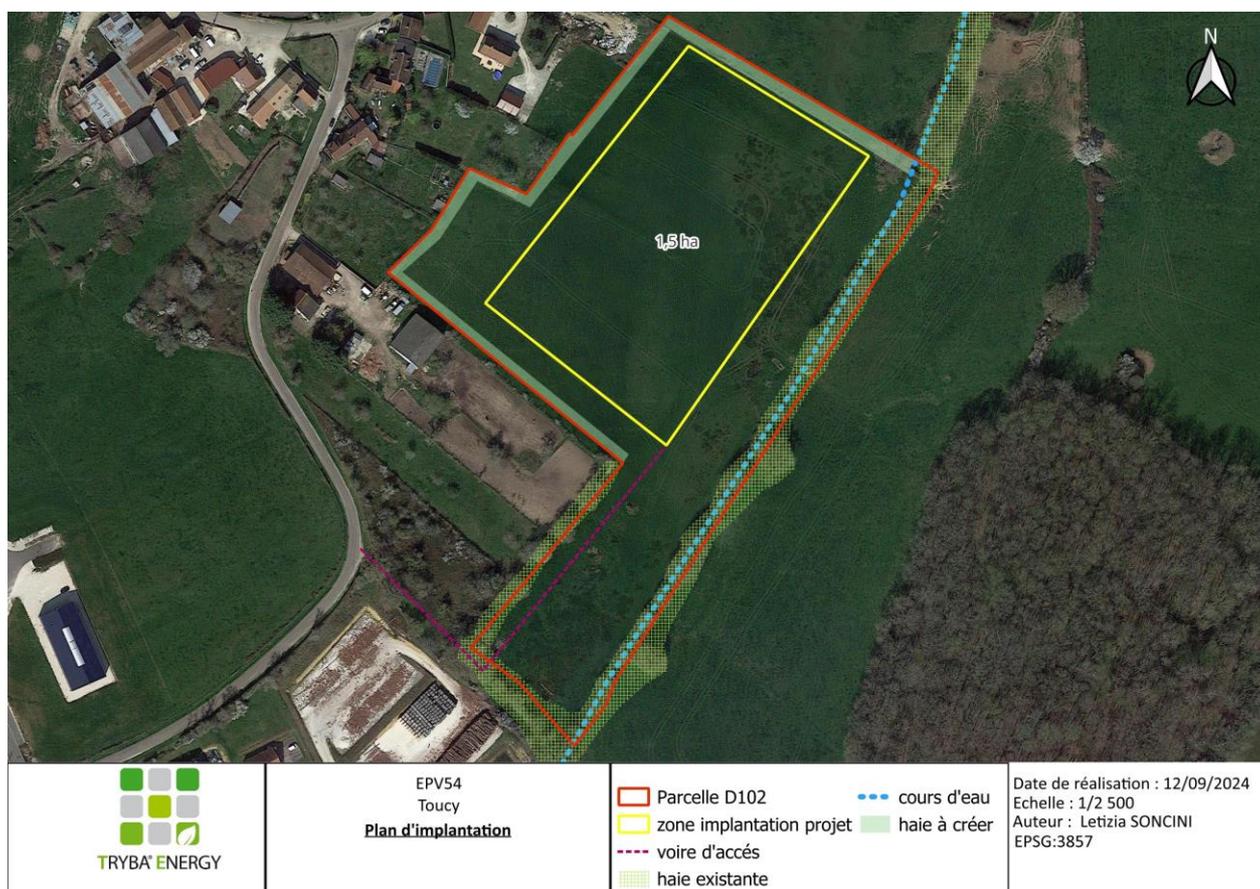


Figure 1 : plan d'implantation

La distance comptée horizontalement entre tout point de l'installation et tout point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché sera au moins égale à 8 mètres. La distance entre tout point de l'installation et le ruisseau sera au moins égale à 20m.

Situer sur un plan l'implantation de haies prévue afin de limiter l'impact du projet par rapport aux habitations et la départementale D159 ainsi que le linéaire prévu et les essences choisies ;

Le PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye indique que "les nouvelles plantations seront composées d'essences végétales locales, adaptées à la nature des sols (argileux ou acide) et au climat". Le Guide de recommandations architecturales et paysagères du Pays de Puisaye-Forterre, disponible en annexe, permet de déterminer les essences adaptées au contexte environnemental du projet.

Ainsi, pour un sol argileux comme celui de notre projet, il est recommandé à la page 34 de choisir parmi les essences suivantes : pruneliers et aubépines, ormes (résistants à la graphiose), charmes, cornouillers, épineux et rosacées de type aubépines, groseillers, mûriers, framboisiers,...sureau, noisetiers, viornes boules de neige, poiriers et pommiers. Le choix définitif des essences à planter se fera en partenariat avec la mairie et le propriétaire du terrain.

Préciser les caractéristiques de la clôture (longueur, hauteur, si des passages à faune sont prévus et le type de mailles..);

La clôture qui sera mis en place respectera les prescriptions du PLUi de La Communauté de Communes Cœur de Puisaye. La clôture sera longue d'environ 505 mètre, et aura une hauteur de 2m. Le grillage présentera un maillage 15x15 cm à valider avec l'agriculteur afin de répondre à ses besoins en termes de protection du troupeau. Nous prévoyons de laisser un espace d'environ 20cm en partie basse de la clôture afin de favoriser le passage de la petite faune.

Préciser les caractéristiques des panneaux photovoltaïques qui seront installés (hauteur minimale et maximale, espacement entre les tables, inclinaison, surface projetée des panneaux..);

Les caractéristiques techniques de la centrale seront en conformité avec le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ainsi qu'aux arrêtes liés à celui-ci, mais également au Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et à l'Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

En particulier :

- Hauteur minimale des panneaux est 1,10 m
- Hauteur maximale des panneaux 3 m
- Inter-rangés est de 7,50m
- Inclinaison Sud/ 20°
- La surface projetée au sol des panneaux est d'environ 0,38ha
- Périmètre clôturé environ 505 m

Préciser les dates de prise de vue des photos de l'annexe 4 ;

Les photos ont été prise lors de la visite de site le 27/07/2024.

Préciser si des mesures seront prises concernant la gestion des risques de pollution accidentelle en phase de chantier, si oui lesquelles ;

Les mesures suivantes seront mises en place afin de minimiser les risques de pollution accidentelle ainsi que protéger les écosystèmes sensibles durant la phase de chantier :

- Aucun produit polluant type carburants, huile ou autre produit chimique sera utilisés en phase chantier ni en phase d'exploitation de la centrale.
- Des zones de tri et de stockage des déchets seront prévues, avec une évacuation régulière vers des centres de traitement autorisés.
- Le rejet de tout déchet, même temporairement, sera interdit.
- Des toilettes sèches seront installées en phase chantier.
- Une fois le chantier terminé, des travaux de remise en état des sols seront prévus pour minimiser l'impact environnemental du chantier et rétablir l'écosystème naturel.

Au vu de l'emplacement (proximité d'un cours d'eau/zone humide) et de la nature de la parcelle (prairie permanente/milieu ouvert), des inventaires habitats/faune/flore ont-ils été réalisés sur la parcelle et autour de la parcelle ? Si oui, à quelle(s) période(s)? Quels sont les résultats des inventaires ? Des mesures ERC ont-elles été mises en place ?

Nous avons fait réaliser par le bureau TAUW un pré-diagnostic écologique afin d'identifier les enjeux faune, flore sur le site ainsi que délimiter la zone humide identifié avec la cartographie (pré-diagnostic en annexe). Les investigations de terrain ont été menées entre mai et juillet. Pour ce qui concerne la faune, les enjeux sont limités et principalement localisés dans la proximité du ruisseau qui longe la parcelle au sud (quelques grenouilles vertes) e sur les vieux chênes présent sur site (Grand Capricorne et Lucane). Aucun enjeu n'a été identifié sur la flore, le terrain étant fauché annuellement par l'agriculteur exploitant.

En revanche les sondages ont relevé une présence de zone humide sur environ le 100% de la parcelle.

Nous proposons donc différentes mesures ERC :

Pour limiter l'impact environnemental, nous avons pris la décision d'éviter la zone humide longeant le ruisseau, qui présente un intérêt particulier pour la faune. Une distance minimale de 20 mètres sera respectée entre la rivière et toute structure de la centrale. Afin de compenser l'impact potentiel sur la zone humide, nous prévoyons également la plantation de haies mixtes autour du périmètre de la parcelle, dans le but de renforcer les corridors de biodiversité et de favoriser l'installation des oiseaux nicheurs ainsi que des insectes.

La voirie interne à le central sera perméable afin de ne pas modifier l'infiltration naturel des eaux.

De plus, avez-vous vérifié la compatibilité de votre projet avec les documents d'urbanisme ? Pouvez-vous nous transmettre des éléments du PLUi de la CC Cœur de Puisaye (règlement graphique et écrit) afin de vérifier le zonage des parcelles du projet?

La Communauté de Communes Cœur de Puisaye a arrêté un PLUi le 28 mars 2019. Celui-ci présente les différents zonages urbains en vigueur ainsi que la réglementation propre à chacun d'entre eux. Ainsi le règlement graphique du PLUi (téléchargeable au lien suivant : [Microsoft Word - 4.2.1_Règlement_pour arrêt.docx \(puisaye-forterre.com\)](https://www.puisaye-forterre.com/4.2.1_Règlement_pour_arrêt.docx)) stipule que les parcelles concernées par notre projet EPV54 à l'étude se situent en zonage A.

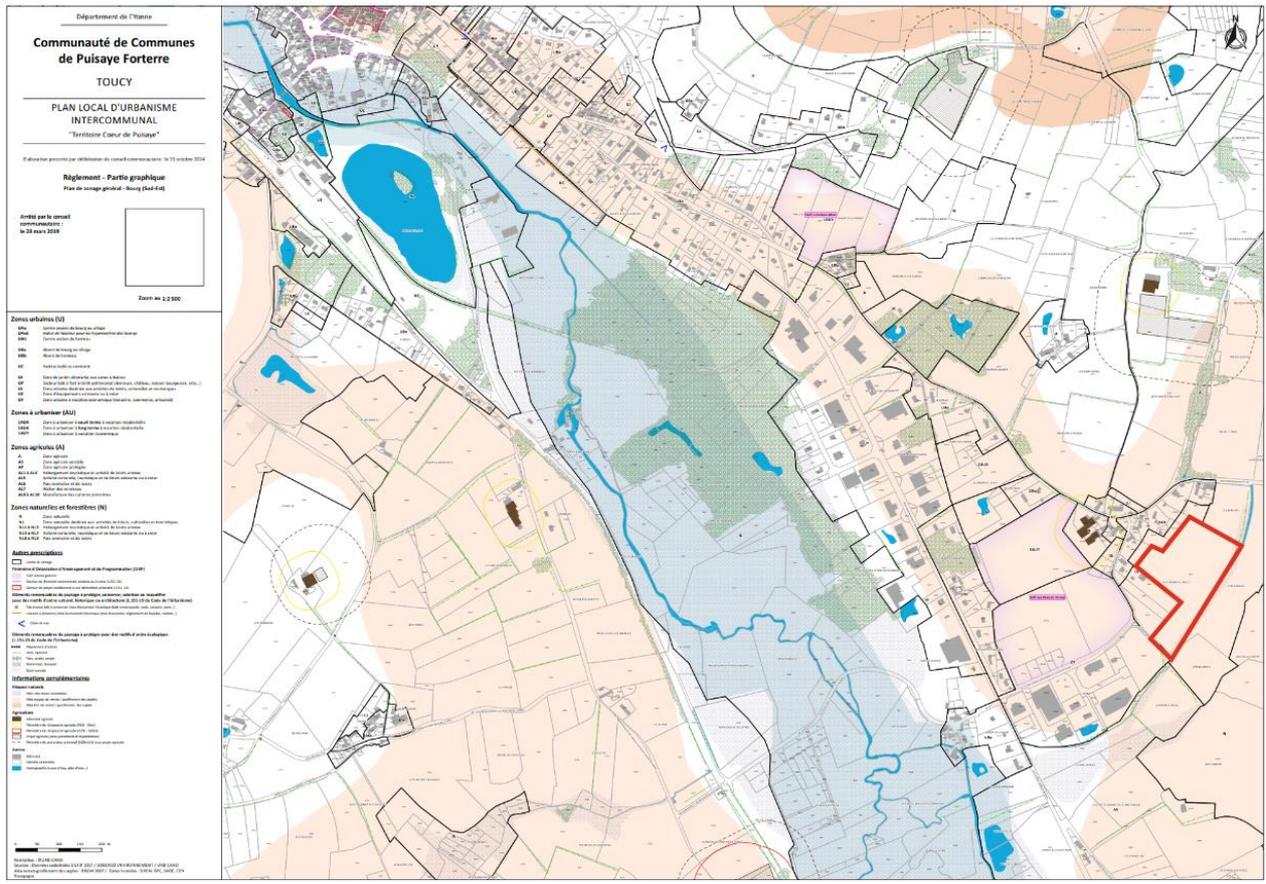


Figure 2 : Règlement graphique CC Cœur de Puisaye



Figure 3 : Plan de situation – Zonage A

Le règlement écrit précise à la page 142, article 1.2, que sont admis en zone A "les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées d'intérêt collectif nécessaires aux services publics", dans lesquels s'inscrivent les projets agrivoltaiques comme EPV54.



www.tryba-energy.com